Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260618-2026_06_DEL_110-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUIN 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	40
Votants	46

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 22/06/2026

L'an 2026, le 18 juin à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 juin 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Christian TOCZE.

Pouvoir(s) : Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à François BORDIN, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT pouvoir à George DUMAS, Isabelle MOREL pouvoir à Odile DELAHAIS, Benoit VIART pouvoir à Johan MORIN.

Absent(s) excusé(s) : Sandrine GUERCHE, Jean-Yves JULLIEN, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Isabelle MOREL, Benoit VIART.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Sébastien DELABROISE, Sébastien LAVOLLÉE, Hervé ROUAULT.

Secrétaire de séance : Olivier IBARRA

N° 2026-06-DELA-110 : Adoption de la répartition du reliquat du dispositif "Bien Vivre Partout en Bretagne" : Ajustement concernant le projet d'habitat à Mesnil Roc'h

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260618-2026_06_DEL_110-DE

1. Cadre règlementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
- Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
- Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;
- Vu la délibération n°23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions ;
- Vu la délibération n°2024-06-DELA-51 du 20 juin 2024 approuvant la convention « bien vivre partout en Bretagne annexée » pour le programme 2023 – 2025 ;
- Vu la délibération n°20206-01-DELA-004 du 29 janvier 2026 relative à l'adoption de la répartition du reliquat du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » ;

2. Contexte :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la cohésion des territoires, la Région déploie à l'échelle de chaque intercommunalité depuis 2021 un dispositif de contractualisation au travers d'enveloppes financières, déclinées selon les capacités et la richesse de chacun (10,37€/hab/an).

- Pour **2021-2022 : 600 092€** mobilisés en 2022 pour la Bretagne Romantique (reliquat de 157 154€)
- Pour **2023 – 2025 : 1 293 023€** (dont 1 135 865€ de dotation socle et 157 154€ de reliquats 2021/22)

Ces enveloppes sont consacrées aux projets du bloc communal selon les trois priorités d'action suivantes :

› Accélérer les transitions et l'adaptation au changement climatique
› Adapter l'offre de logements / habitat
› Améliorer l'accès aux services de proximité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Sobriété foncière : accompagner la trajectoire du ZAN ;
- Démarche énergétique et climatique ;
- Ressource en eau.

Par délibération du n°2024-06-DELA-51 du 20 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 » conclue avec la Région Bretagne. Ce dispositif s'inscrit dans l'engagement régional en faveur de la cohésion des territoires et vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitantes et habitants, à accompagner les transitions et à renforcer l'accès aux services de proximité.

3. Etat d'avancement des projets inscrits à la convention BV 2023-2025 :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260618-2026_06_DEL_110-DE

Porteur de projet	Projet	Montant éligible	Montant d'aide prévisionnel ou voté	Taux d'intervention	Statut du dossier	Co-financeurs
Bonnemain	Réhabilitation et extension de l'école Henri Matisse	1 705 775 €	310 579,00 €	19%	Voté	Département – Ambitions Communes : 150 000€ (9%) Etat – DETR : 230 000€ (14%) Etat – Fonds vert : 113 807€ (6%) Autofinancement : 840 325€ (51%)
Combourg	Aménagement cyclable sur l'avenue Gautier Père et Fils à Combourg	1 387 230€	324 549,00 € (voté 277 446€)	20%	Voté	Département : 368 379€ (17%) Autofinancement : 741 405€ (53%)
Combourg	Réhabilitation de l'ancienne école pour créer une maison des associations et salle d'exposition liée à l'Agriculture et aux matériaux biosourcés	583 551€	80 113,00 €	14%	Voté	Autofinancement : 503 438€ (86%)
Hédé-Bazouges	Réhabilitation d'une grange, située en cœur de ville de Hédé-Bazouges, en pôle socio-culturel.	2 340 000€	410 405,00 €	18%	Voté	Etat : 667 117€ (29%) Région – AAP Bâtiments performants : 42 850€ (2%) Département : 643 500€ (27%) Fédération nationale des collectivités concédantes et régies : 28 920€ (1%) Autofinancement : 547 208€ (23%)

Région Bretagne - DETREN

Porteur de projet	Projet	Montant éligible	Montant d'aide prévisionnel ou voté	Taux d'intervention	Statut du dossier	Co-financeurs
Pleugueneuc	Rénovation de l'école Les Jours Heureux	393 852€	77 109,00 €	19%	**Voté**	Etat : 127 050€ (32%) Autofinancement : 189 692€ (48%)
Plesder	Salle des associations	182 900 €	21 849 €	12%	**Soumis au vote de la prochaine Commission permanente**	Prévisionnel : Etat – Fonds vert : 60 000€ (33%) Département – Ambitions communes : 62 572€ (34%) Autofinancement : 38 479€ (21%)
La Maison du Canal d'Ille et Rance	Réhabilitation thermique de la Maison du Canal d'Ille et Rance - La Madelaine - et refonte de sa muséographie	269 750 €	49 119,00 €	18%	**Demande de subvention abandonnée - Revoyure**	
Saint-Thual	Création de 2 logements abordables appartements T3	106 000 €	19 300,00 €	18%	**Demande de subvention abandonnée - Revoyure**	

Dans ce cadre, une enveloppe financière a été attribuée au territoire de la Communauté de communes Bretagne Romantique afin de soutenir un ensemble de projets communaux identifiés en partenariat avec la Région,

Au regard de l'enveloppe financière consacrée par la Région au territoire de la Bretagne romantique sur la période 2023-2025, pour un montant total **d'1 293 023€,** et depuis la signature de la convention en 2024, plusieurs opérations initialement retenues n'ont pu voir le jour ou ont été réalisées dans des conditions financières modifiées. Ces renoncements ont conduit à la constitution d'un **reliquat de crédits aujourd'hui disponible**, d'un montant de **115 522€** dont le détail et les montants sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Objet/projet	Montant à redéployer	Commentaires
Evolutions sur les projets inscrits sur la convention :		
La Maison du Canal d'Ille et Rance – Réhabilitation thermique de la maison du Canal, La Madeleine, et refonte de sa muséographie	49 119 €	Demande abandonnée car projet financé également par du LEADER
Saint-Thual – Création de 2 logements abordables appartements T3	19 300 €	Report de réalisation
Mobilisation des reliquats des subventions votées en commission permanente :		
Combourg – Aménagement cyclable sur l'avenue Gautier Père et Fils	47 103 €	Baisse de la subvention pour respecter le plafond de subvention de 20%
TOTAL :	**115 522€**	

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260618-2026_06_DEL_110-DE

4. Description du projet :

Afin de mobiliser les crédits disponibles dans le respect du cadre fixé par la Région Bretagne, l'ensemble des communes du territoire a été sollicité pour identifier de nouveaux projets susceptibles d'être financés. Un travail a ainsi été mené entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Bretagne romantique afin d'analyser l'éligibilité des projets proposés et leur conformité aux objectifs du dispositif.

Le 29 janvier 2026, le conseil communautaire de la CCBR a statué sur la répartition du reliquat de ce dispositif. Le montant a été réparti sur le seul projet éligible de requalification d'une friche communale via la création de 11 logements sociaux sur la commune de Mesnil-Roc'h- Bourg de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Le projet étant partagé par la commune de Mesnil-Roc'h et le bailleur social Emeraude Habitation, la répartition avait été votée à 50/50.

Finalement, compte tenu du montant des travaux différents entre les deux porteurs de projet (308 k€ pour la commune et 1 798 k€ pour le bailleur social), la répartition souhaitée est contrainte et ne peut **dépasser un montant de 43 761€ pour la commune et 71 761€ pour Emeraude Habitation (soit 38% et 62% du reliquat).**

Avis du bureau communautaire en séance du 4 juin 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PROCEDER** à la réaffectation du reliquat de crédits disponibles au titre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » au bénéfice de l'opération de construction de 11 logements sociaux sur la commune de Mesnil-Roc'h porté par la commune et Emeraude Habitation, selon les modalités et montants détaillés ci-avant ;

- **ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°20206-01-DELA-004 du 29 janvier 2026 par la présente ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Olivier IBARRA
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé